



# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## Article 1. Désignation des lieux loués

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de 14h00.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 10h00.

Les lieux loués sont situés à : **Camping Domaine Ensoya à SIGEAN**

Les lieux sont loués meublés. La fiche descriptive des lieux loués figure en annexe 1 au présent contrat.

Les lieux loués sont prévus pour 6 personnes maximum. Il est interdit d'être plus dans le mobil home pour une question d'assurance.

Les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans le loyer.

## Article 2. Remise des clés

Les clés seront remises sur place. La personne aura alors vos noms, prénoms, numéro de téléphone et numéro d'immatriculation de la voiture. Elle se réserve le droit de vous demander une pièce d'identité afin d'être sur de remettre les clés à la bonne personne. La personne qui vous accueille viendra faire l'état des lieux d'entrée et de sortie. Ses coordonnées vous seront adressées après la confirmation définitive de la location.

## Article 3. Utilisation et respects des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille". La sous-location est interdite. Les animaux sont autorisés sous conditions. Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état. Rien ne doit rester dans les placards ou le frigo. Le ménage doit être effectué avec soin (sanitaire, four, frigo, plaque de cuisson, la vaisselle etc....) En cas de ménage non effectué par le locataire ou non satisfaisant, le bailleur retiendra un montant de **50 euros** sur le dépôt de garantie afin de couvrir les frais de nettoyage.

Il est également **interdit de fumer** dans le mobile home.

Le locataire a l'obligation de signaler au bailleur dans les 24h00 tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

## Article 4. Etat des lieux et inventaire

La personne fera la sortie assurera l'inventaire et l'état des lieux à la sortie. Elle vérifiera également si le ménage a été effectué correctement avant votre départ. Il n'y a pas d'état des lieux à l'arrivée. Si vous constatez le moindre problème, **vous avez 24h pour nous en faire part.**

## Article 5. Assurance

Le locataire s'engage à remettre au bailleur une attestation d'assurance en responsabilité civile (à envoyer avec le contrat et les chèques). Le bailleur s'engage à assurer le mobil home

## Article 6. Annulation de la location par le locataire:

En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation par le Locataire :

- A plus de 21 jours avant la date d'entrée: le Bailleur conservera la totalité des arrhes.
- Entre 21 et le jour d'entrée: le Bailleur retiendra 100 % du loyer.

Le présent Contrat sera réputé résilié de plein droit et le Bailleur pourra disposer des lieux loués dans le cas où le Locataire ne se présenterait pas après 24heures le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée. Le loyer reste dû en sa totalité. Le montant total du loyer restera acquis au Bailleur au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versées par le Locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.